

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 27 AVRIL 2026

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du 27 avril 2026 à 19 heures 30.

PRESENTS :

M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;

M. Vincent PEREMANS, M. José DOCK, M. Quentin BLAISE, Mme Myriam VAN HULLE-GUEUNING, Échevins;

Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;

M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Maxence LENOIR, M. Kévin JEANJOT, Mme Stéphanie NICOLAY, Mme Isabelle DUPONT, M. Benjamin DEFECHE, Mme Sabrina HENET, M. Serge DEMORTIER, Conseillers;

M. Quentin PAQUET, Directeur général;

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN ouvre la séance à 19h32, en excusant l'absence de Maxence LENOIR.

Philippe LEFEBVRE revient sur l'absence de son lors du dernier conseil communal, et s'étonne du courriel indiquant que le service technique avait travaillé à la gestion de l'incident, alors que personne n'avait vu de membres du personnel ce soir-là ni qu'une suspension de séance ait été proposée.

Le Directeur général indique que, comme lors de chaque jour de conseil, les paramètres d'enregistrement ont été testés et que tout était en ordre. Qu'il a été mis au courant pendant la séance, et que les collègues du service ont été prévenus et ont travaillé à distance à la résolution du problème, sans toutefois parvenir à trouver la solution. Qu'il pensait que le son était tout de même enregistré et qu'il aurait pu être remis par après. Toutefois, afin de palier toute éventuelle difficulté, un rôle de garde a été instauré au sein de l'administration communale.

Concernant le procès-verbal à proprement parler, Philippe LEFEBVRE regrette que le procès-verbal n'ait pas été plus détaillé vu l'absence de son.

Le Directeur général indique que lui également a été impacté par l'absence de son pour la réalisation du procès-verbal.

Sans autre remarque des membres présents, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est signé par le Bourgmestre et le Directeur général.

1. Institution provinciale : note d'orientation et identification des missions supracommunales

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux sollicitant l'avis des communes dans le cadre de la réforme des institutions provinciales ;

Considérant les orientations du Gouvernement wallon visant une transformation des institutions provinciales à l'horizon 2030 ;

Considérant que le Conseil communal de Nassogne souhaite rappeler que l'action de la Province, sur le territoire communal, ne relève pas d'un débat abstrait mais constitue une réalité concrète, structurante et quotidienne;

Qu'à titre d'exemples, plusieurs projets majeurs n'auraient pu être réalisés ou engagés sans l'intervention provinciale, tels que les travaux en cours pour la zone d'immersion temporaire à Masbourg, les études et aménagements liés à la gestion hydraulique de la rue de la Hutte, l'aménagement de la Masblette et du Bonnier, ou encore des projets structurants comme le devenir du Fourneau Saint-Michel et le soutien à des structures telles que le SRJ de Forrières;

Considérant que la Province intervient également de manière déterminante dans le financement de services essentiels tels que la zone de secours (zslux), le soutien au réseau hospitalier Vivalia et de sa contribution au financement de notre Centre Culturel (CCN);

Considérant les spécificités de la province de Luxembourg, caractérisée par une faible densité de population, une dispersion importante de l'habitat et l'absence de grands pôles urbains structurants, impliquant des besoins particuliers en matière d'organisation des services publics ;

Considérant qu'au-delà des projets, elle constitue un acteur de proximité, générateur d'emplois, d'expertise et d'investissements directs sur le territoire communal, complétant l'action communale sans s'y substituer,

Considérant que, dans ce contexte, le Conseil communal entend examiner toute réforme institutionnelle en tenant compte de cette réalité de terrain et des impacts concrets qu'elle pourrait entraîner pour les communes rurales

Considérant que les provinces wallonnes présentent des réalités territoriales, démographiques et socio-économiques différenciées, nécessitant une approche adaptée et non uniforme de l'organisation des politiques publiques ;

Considérant que l'institution provinciale joue un rôle essentiel de coordination, de mutualisation et d'action supra-communale, complémentaire à celui des communes et des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les communes bénéficient actuellement de la province d'un accompagnement technique, logistique, humain et financier indispensable à l'exercice efficace de leurs compétences ;

Considérant que la province constitue un niveau pertinent pour exercer des missions nécessitant une coordination à large échelle, une expertise spécifique et la réalisation d'économies d'échelle, tout en garantissant une proximité avec les réalités locales ;

Considérant les efforts de modernisation, de rationalisation et de recentrage des missions déjà entrepris par l'institution provinciale ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité, la qualité et l'accessibilité des services aux citoyens ;

Considérant les risques liés à un transfert non maîtrisé de compétences vers les communes, notamment en termes de charge de travail, de capacité administrative et de recrutement ;

Considérant que l'institution provinciale dispose de ressources financières propres, majoritairement issues du territoire et réinvesties au bénéfice de celui-ci ;

Considérant que tout transfert de compétences ou de ressources doit garantir un retour équitable au bénéfice des territoires concernés et tenir compte de leurs spécificités ;

Considérant que toute évolution institutionnelle doit préserver une gouvernance structurée, une capacité d'expertise et un pilotage continu des politiques publiques à l'échelle supra-communale ;

Considérant qu'une réforme institutionnelle ne peut se limiter à une simplification des structures, mais doit constituer une opportunité de renforcer l'efficacité, la lisibilité et la cohérence de l'action publique ;

Considérant l'amendement proposé en séance par Monsieur Philippe LEFEBVRE (ENSEMBLE) visant à ajouter, à la fin de l'article 6 "(...) et à la sécurisation du personnel concerné",

Considérant que l'amendement est soumis au vote et adopté à l'unanimité,

Par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE

Article 1er

De réaffirmer la pertinence d'un niveau de pouvoir provincial modernisé, adapté aux réalités territoriales et garant d'une action publique efficace à l'échelle supra-communale.

Article 2

De souligner que toute réforme des institutions provinciales doit :

- s'inscrire dans une logique de simplification et de modernisation ;
- reposer sur une vision claire, cohérente et porteuse d'opportunités ;

- consolider les missions supra-communales pertinentes ;
- garantir la proximité décisionnelle et le respect du principe de subsidiarité ;
- tenir pleinement compte des spécificités territoriales, en permettant une approche différenciée entre les provinces.

Article 3

D'exprimer des réserves quant à toute évolution institutionnelle qui affaiblirait la gouvernance démocratique, la capacité d'expertise et le pilotage continu des politiques publiques à l'échelle provinciale, notamment en l'absence de garanties suffisantes en matière de représentation et de fonctionnement.

Article 4

De demander l'organisation d'une concertation approfondie entre les différents niveaux de pouvoir (Communes, Provinces, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles), en vue :

- d'analyser l'intégralité des compétences provinciales ;
- d'identifier le niveau territorial le plus pertinent pour leur exercice ;
- d'évaluer les impacts organisationnels, humains et financiers de toute réforme ;
- d'intégrer une analyse différenciée tenant compte des réalités propres à chaque province.

Article 5

De considérer comme essentielles les missions suivantes, devant être garanties et, le cas échéant, renforcées :

- les services d'appui technique et supra-communal aux communes ;
- les missions liées à la sécurité et à la gestion de crise ;
- les actions en matière de santé ;
- le développement économique et territorial ;
- l'accompagnement des publics spécifiques.

Article 6

De conditionner toute réforme :

- au maintien de la qualité, de la continuité et de l'accessibilité des services aux citoyens ;
- à la préservation de l'emploi du personnel concerné, et à la sécurisation du personnel concerné ;
- à la garantie de moyens financiers pérennes et adaptés ;
- à une évaluation préalable des impacts sur les communes.

Article 7

De souligner que la réforme des institutions provinciales doit constituer une opportunité de renforcer l'efficacité de l'action publique, en clarifiant les rôles de chaque niveau de pouvoir et en consolidant les solidarités territoriales.

Article 8

De rappeler que tout transfert de compétences doit s'accompagner de ressources financières suffisantes, pérennes et adaptées, et garantir un retour équitable des moyens au bénéfice des territoires, en tenant compte de leurs spécificités, notamment en termes de densité de population et d'organisation territoriale.

S'est ABSTENU : Vincent PEREMANS.

2. Marché des emprunts 2025 : Reconduction de service similaire pour l'année 2026

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2025 décidant de passer un marché pour la conclusion de financements et des services y relatifs par mise en concurrence pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2026 et arrêtant le règlement de consultation y afférent ;

Vu la délibération du collège communal du 14 octobre 2025 attribuant ledit marché à Belfius Banque S.A.

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code la démocratie locale et de la décentralisation) et en particulier l'article L1222-4;

Vu l'article 6 du règlement de consultation stipulant que « l'emprunteur se réserve le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial »,

Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au service extraordinaire du budget de l'exercice 2026

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique. De solliciter les Adjudicataires dudit marché, à savoir Belfius Banque S.A. pour les emprunts en 20 ans et ING Belgium SA pour les emprunts en 10 ans afin qu'ils communiquent une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises au budget 2026 résumées ci dessous :

libelle	emprunt	durée	Durable ambition loan belfius
RENOUVELLEMENT DES ÉCLAIRAGES DE NOËL	45.000,00 €	10 ans	non
RÉNOVATION DU GARAGE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE FORRIÈRES	68.000,00 €	20 ans	oui
REMPLACEMENT DE LA TOITURE DES ATELIERS COMMUNAUX	55.000,00 €	20 ans	oui
COMPTEUR A TELERELEVE POUR LE RESEAU DE CHALEUR	23.000,00 €	20 ans	oui
AMÉLIORATION DES VOIRIES AGRICOLES À BANDE	82.250,00 €	20 ans	non
AMÉLIORATION DES VOIRIES AGRICOLES À HARSIN	267.750,0 0 €	20 ans	non
BAIL ENTRETIEN COURS D EAU	45.000,00 €	20 ans	oui
REMPLACEMENT DES SANITAIRES À L'ÉCOLE DE GRUNE	33.000,00 €	20 ans	non
COMPTEUR D EAU TELERELEVE CHEZ L ABONNE - D.E.	200.000,0 0 €	20 ans	oui
LIBERATION PARTICIPATION AIVE	37.675 €	20 ans	non
REVISION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	59.000,00 €	20 ans	non

3. Situation de caisse du directeur financier pour le troisième trimestre 2025 : prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu l'article 1124-42 §1 du CDLD qui précise que : *"Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.*

Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.

Lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées."

Considérant le contrôle de la caisse du Directeur financier effectué par M. Quentin BLAISE, échevin des finances et Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS en date du 30/03/2026

Considérant que l'encaisse du CPAS a été vérifiée simultanément à celle de la commune,

Prend acte de la situation de caisse du Directeur financier du troisième trimestre 2025.

4. Situation de caisse du directeur financier pour le quatrième trimestre 2025 : prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu l'article 1124-42 §1 du CDLD qui précise que : "*Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.*

Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.

Lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées."

Considérant le contrôle de la caisse du Directeur financier effectué par M. Quentin BLAISE, échevin des finances et Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS en date du 30/03/2026

Considérant que l'encaisse du CPAS a été vérifiée simultanément à celle de la commune,

Prend acte de la situation de caisse du Directeur financier du quatrième trimestre 2025.

5. Assemblées générales ordinaires de l'intercommunale IMIO - Convocation des associés

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu la délibération du Conseil désignant Quentin BLAISE, Benjamin DEFÊCHE, José DOCK, Isabelle DUPONT, Maxence LENOIR en tant que représentants de la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO,

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2026 par lettre datée du 24 mars 2026 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2026 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
 2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
 3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
 4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
 5. Décharge aux administrateurs.
 6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
 7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
 8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.
- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

6. Communications

Le Conseil Communal,

Prend connaissance d'informations relatives à la vie communale :

- Arrêté ministériel du 13 avril 2026 approuvant la délibération du 3 novembre 2025 par laquelle le conseil communal de Nassogne décide de modifier le cadre du personnel communal.
- Etat des lieux des travaux en cours.

QUESTIONS.

Christine BREDAS demande la raison de la suspension des travaux à la Route de Marche.

L'Échevin José DOCK indique qu'à cause de la crise, la firme était réticente à finir les travaux en raison de l'augmentation des prix.

Christine BREDAS indique que dans le bas de la Rue Haute Voie de Marche, l'accotement est dangereux et devrait être remblayé.

L'Échevin José DOCK indique que ce travail est prévu.

Serge DEMORTIER demande si ce sont les anciens panneaux photovoltaïques qui ont été remis sur la toiture du CPAS, et si non, quel est le projet pour ceux-là.

L'Échevin José DOCK indique que ce sont bien de nouveaux panneaux qui ont été installés, avec une puissance plus importante, et que les anciens panneaux vont être re-testés pour savoir ce qu'il en adviendra.

Philippe LEFEBVRE indique qu'il est dommage, au niveau du carrefour de la Rue de Lesterny, de ne pas avoir tenu compte du Plan Intercommunal de mobilité où il y avait une fiche projet y relative pour son aménagement, vu qu'il avait été repris parmi les points les plus dangereux au niveau de la commune.

L'Échevin José DOCK indique qu'un marquage avait été prévu dès le départ, et que par après, on verra si d'autres améliorations peuvent être apportées.

Serge DEMORTIER indique que la Commune de Nassogne a perdu son étoile dans le Label "Commune Sportive" de l'Adeps, et demande quelles en sont les raisons, d'autant plus que le PST prévoyait d'obtenir une deuxième étoile.

L'Échevin Quentin BLAISE indique avoir été surpris de ne pas obtenir cette première étoile, parce qu'à la suite d'une réunion avec l'Adeps, des corrections avaient été réalisées pour obtenir cette étoile et tendre vers une deuxième étoile. Une demande a été faite vers l'Adeps pour analyser les raisons qui ont fait que nous n'avons pas obtenu cette étoile.

Philippe LEFEBVRE indique revenir sur un dossier discuté lors de la dernière séance, où il n'y avait pas de son. Dans le dossier des poulaillers, le Collège a émis un avis réservé par rapport à la santé et à l'environnement. Il indique avoir découvert un reportage sur TV Lux sur le captage de Neuve Fontaine, où il fait état d'une situation préoccupante puisqu'il y a des concentrations de nitrate d'origine agricole proche des limites de potabilité, et la nécessité d'adapter le modèle agricole. Il demande dès lors au Collège comment justifier l'absence de mesures concrètes vu les risques pour la santé publique et l'environnement, et, pour le captage de Neuve Fontaine, d'une part quelles sont les zones et populations concernées par ce captage, et d'autre part, quelles sont les mesures prises pour lutter contre l'augmentation des taux de nitrate. L'Échevin José DOCK indique que des choses ont été mises en place depuis longtemps, mais que le problème est surtout sur Rochefort, vu qu'il s'agit d'une de leur source principale. Actuellement, une adjonction d'eau venant de la SWDE est réalisée pour descendre au-dessous des seuils acceptables.

Serge DEMORTIER demande quelle est la fréquence d'analyse de ce puits.

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN indique que dans le cadre de l'accompagnement actuel, les analyses se font presque tous les jours, mais qu'habituellement, les analyses se font une fois par mois.

Plus aucune autre question n'étant posée, le Bourgmestre clôture la séance à 20h28.

Par le Conseil,
Le Directeur général,

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'A' or similar character, written over a horizontal line.

Le Bourgmestre,

A blue ink signature, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, written over a horizontal line.